



COMMUNE DE SAVIGNY
Greffe municipal
Rte de Mollie-Margot 4
1073 Savigny
☎ 021 781 07 30
E-mail : admin@savigny.ch

PAGE DE GARDE

DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION DE LA MUNICIPALITE

SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE A 2 TOURS

29 MARS 2026 (2^{ème} tour)

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 9 mars à 8 heures 30 et le mardi 10 mars 2026 à 12 heures précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

Mandataire responsable :	Mme/M. :	
(à défaut, le 1 ^{er} signataire sera considéré comme mandataire)	Adresse complète :	
	Tél. fixe :	
	E-mail :	
Mandataire suppléant :	Mme/M. :	
(à défaut, le 2 ^{ème} signataire sera considéré comme mandataire)	Adresse complète :	
	Tél. fixe :	
	E-mail :	

ANNEXES

- 1) Candidat-e-s
- 2) Signataires (minimum 3 par dossier de candidature)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL

RECEPTION :

Date :

Heure :

Signature :

OBSERVATIONS :



➤ **Accès au dossier et à ses annexes : reproduction**

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être téléchargés sur le site internet de la commune (www.savigny.ch) ou être obtenus au Greffe municipal. La photocopie est autorisée.

➤ **Tâches du parti ou groupement-déposant**

Il incombe au parti ou groupement-déposant de :

- 1) Déterminer la **dénomination de sa liste** (OBLIGATOIRE et distincte de celles des autres listes) et compléter les informations demandées sur la page de garde du dossier.
- 2) Faire remplir et signer l'annexe 1 par tous les candidat·e·s, après y avoir reporté la dénomination de la liste.
- 3) Recueillir **au moins trois** signatures de membres du corps électoral, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2).
- 4) Définir l'**ordre de présentation des candidats** sur la liste (annexe 1).
- 5) Déposer son dossier au Greffe municipal dans les délais.

➤ **Numéro d'ordre des listes**

Si plusieurs listes sont déposées, le numéro d'ordre sera déterminé par **tirage au sort** (article 64 alinéa 1 LEDP), effectué en présence du·de la Président·e du Bureau électoral et de membres dudit Bureau, **le mardi 10 mars 2026 à 12h15** à la salle des commissions de la Maison de commune. Les mandataires et candidats intéressés sont les bienvenus.

➤ **Responsabilité des mandataires**

Le mandataire désigné sur la page de garde (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

A défaut de désignation, le premier des signataires de la liste sera considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant.

➤ **Qualité des données concernant les signataires et candidats**

La commune n'est pas responsable des données qui s'avèrent dépassées, incomplètes ou inexactes.